

En quoi l'Enseignement de promotion sociale participe-t-il à la lutte contre l'exclusion sociale des détenus et à leur réinsertion ?

Plan de l'article :

I. Contextualisation

I.1. Réglementation

I.2. La prison

I.3. Le Fonds social européen

I.4. L'enseignement de promotion sociale

II. L'enseignement de promotion sociale en prison : l'expérience de « REINSERT »

II.1. REINSERT intra-muros

II.2. REINSERT extra-muros

II.3. La Concertation des Associations Actives en Prison

III. Conclusion

Enseigner en prison, c'est enseigner dans un contexte particulier qu'il faut apprendre à connaître, pour y construire sa place. On ne peut donc aborder la thématique de l'enseignement en prison sans prêter attention à ce contexte particulier dans lequel il s'exerce. C'est ce que nous ferons dans un premier point. Ensuite, nous relaterons et commenterons les expériences menées au sein du projet « **REINSERT** », projet de l'enseignement de promotion sociale cofinancé par le Fonds Social Européen.

I. CONTEXTUALISATION

I.1. Réglementation

La Recommandation n° R(89) 12 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 1989 stipule que : « - Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation (...) Il faudrait mettre en place des programmes de perfectionnement pour assurer que les éducateurs des prisons adoptent des méthodes d'éducation appropriées aux adultes ; - [...] Les détenus devraient être autorisés autant que possible à participer à l'éducation dispensée à l'extérieur de la prison ; - [...] La communauté extérieure devrait être associée le plus possible à l'éducation des détenus lorsque celle-ci doit être dispensée à l'intérieur de la prison - Des mesures devraient être prises pour permettre aux détenus de poursuivre leur éducation après leur libération [...] ».

Les règles pénitentiaires européennes (RPE) révisées en 2006 visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes. Les RPE rappellent que l'exécution des peines privatives de liberté doit « garantir des conditions de détention qui ne portent pas atteinte à la dignité humaine et offrir des occupations constructives et une prise en charge permettant la préparation à leur réinsertion dans la société », et stipulent que les prisons doivent donner accès à des programmes d'enseignement. Mais la section belge de l'observatoire international des prisons (OIP) dénonce régulièrement dans ses rapports des conditions de détention contraires aux recommandations européennes. Parmi les règles européennes non respectées, l'OIP signale entre autres : le manque de formations, le manque d'informations des détenus quant aux aides proposées, l'absence d'harmonisation des règles régissant l'aide aux détenus, l'absence de mise en œuvre du plan de détention prévu par la loi Dupont, le manque de moyens injectés dans l'aide à la réinsertion des détenus.

La loi de Principes du 12 janvier 2005, appelée également « Loi Dupont », concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, précise toute une série de droits et devoirs imputés tant à l'administration pénitentiaire qu'aux détenus. Son principe de base est essentiel : un détenu est un citoyen comme un autre qui, même privé de sa liberté, conserve des droits. La seule punition tolérée est la privation totale ou partielle de liberté ; il s'agit de limiter les effets désastreux de l'emprisonnement sur les détenus.

Voici quelques extraits du chapitre V (Articles 76 à 80), intitulé « Des activités de formation et de loisirs » :

Art. 76. § 1er. « L'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre. »

Art. 76. § 2. « Sont notamment considérés comme activités de formation au sens du § 1er : l'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle ou formation professionnelle continue, la formation socioculturelle et la formation aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles, l'éducation physique. »

Une allocation de formation est prévue. Cette allocation est destinée à inciter les détenus à se former, en leur permettant de supporter tout ou partie de leurs dépenses nécessaires.

Actuellement, la loi de Principes connaît encore de grandes difficultés d'application pour différentes raisons que nous ne reprendrons pas ici. Rappelons néanmoins l'une d'entre elles : nous vivons dans une société attachée à une conception arriérée de la prison dont la seule fonction serait de punir. La simple idée de droits accordés aux détenus irrite. L'accès à l'enseignement pour les détenus est le plus souvent considéré comme un privilège, une faveur, une récompense, plutôt que comme un droit et est soumis à l'autorisation de la direction pénitentiaire.

1.2. La prison

La prison est le lieu où s'exécute la peine privative de liberté. Elle s'est donnée pour objectifs de punir la personne reconnue coupable, d'assurer la sécurité de la société en la protégeant des personnes reconnues dangereuses, et enfin de préparer de façon personnalisée le condamné à sa réinsertion dans la société. Mais il faut bien reconnaître que l'accent est mis sur le « surveiller et punir » plutôt que sur le « réinsérer et prévenir » et que le détenu est davantage perçu comme un « objet de punition » que comme un « sujet de droit ».

La prison, instrument de punition, n'a pas été pensée, ni conçue, ni construite pour l'éducation, la formation, l'enseignement, les apprentissages, le développement de compétences individuelles, sociales et professionnelles.

Pourtant, un régime carcéral tourné uniquement vers la sécurité et le maintien de l'ordre dans la prison ne peut pas remplir son rôle de (re)socialisation et de préparation à la sortie. En effet, un emprisonnement non accompagné d'activités collectives adéquates (formations, enseignements, loisirs, sports ...) ne fait qu'accroître l'exclusion sociale et ne permet pas la réinsertion à la sortie. Or, l'intégration dans la société et la stabilité de l'emploi sont reconnus comme étant des facteurs limitant les risques de récidive. Pour y arriver, l'organisation de formations dans les prisons est plus que nécessaire. Les formations constituent clairement un des outils de la réinsertion ou de l'insertion socioprofessionnelle, d'autant plus que la majorité des détenus est peu instruite.

La prison est une institution dont la gestion est assurée par la direction générale des Etablissements pénitentiaires. Chaque prison est une institution ayant son organisation propre avec ses règles (de sécurité essentiellement), ses définitions des fonctions et statuts, ses réseaux de communication, ses relations de pouvoir, son architecture, son régime carcéral, son ouverture/fermeture aux services extérieurs, son regard sur l'accès à la formation, sur l'accès au travail, ses tensions, sa surpopulation carcérale, son manque de personnel et de moyens ...

L'enseignant qui donne cours dans « sa » classe au sein de « la » prison, n'appartient pas à cette institution-organisation-prison ; il y est un représentant du monde extérieur qui est tantôt attendu, soutenu, tantôt accepté, toléré ou subi.

I.3. Le Fonds social européen

L'Europe s'est engagée à lutter contre l'exclusion sociale et les discriminations, et à aider les personnes les plus défavorisées à accéder au marché du travail. Le Fonds social européen (FSE) est l'un des instruments utilisés pour atteindre ces objectifs.

Parmi les groupes vulnérables et défavorisés exposés au risque d'exclusion sociale et à la pauvreté qui l'accompagne, on retrouve le groupe des personnes ayant été incarcérées. Le FSE joue un rôle important dans le financement de l'éducation des détenus adultes.

I.4. L'enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale (EPS) est un acteur central de la formation tout au long de la vie. Ses finalités (article 7 du décret du 16 avril 1991) sont de concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle et de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

L'EPS c'est 158 établissements scolaires répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles recouvrant de nombreux secteurs de formation et c'est 151.000 étudiants (77,5% dans l'enseignement secondaire et 22,5% dans l'enseignement supérieur).

L'EPS, c'est aussi un mode d'organisation particulier :

- une structure modulaire : l'EPS organise les formations (ou les apprentissages au sein d'une section) selon un système cohérent d'unités d'enseignement (UE ou modules) capitalisables. Ce qui a pour avantage de permettre à l'étudiant de construire son parcours de formation de manière souple ;
- une approche par compétences : les étudiants sont informés des compétences qu'ils doivent posséder pour entamer la formation, ainsi que des compétences qu'ils doivent avoir acquises en fin de formation ;
- la valorisation des capacités acquises : l'EPS prend en considération des capacités acquises dans d'autres types d'enseignement, dans d'autres modes de formation, ainsi que lors de l'expérience professionnelle ;
- la certification : les certificats et diplômes délivrés sont reconnus officiellement (CEB, C2D, CESS, CQ, CQ+ complément CESS, BES, bacheliers, spécialisations, master) ;
- une grande accessibilité : 161 écoles implantées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un droit d'inscription peu élevé avec de nombreuses exemptions ;
- des horaires adaptés : permettant de combiner vie professionnelle, vie privée et études ; des cours le soir ou la journée ; quelques heures par semaine ou à temps plein.

Parmi ces différentes caractéristiques, deux nous paraissent essentielles par rapport au public d'étudiants détenus ou ex-détenus, la première étant **l'organisation en unités d'enseignement capitalisables** qui permet de construire des parcours de formation très différents tenant compte de la disponibilité des personnes. Et la seconde est **la valorisation des acquis** qui peut être pratiquée dès l'inscription en formation. En effet, le futur étudiant

ne disposant pas des titres requis pour l'inscription dans une section pourra passer un test d'entrée dans lequel on vérifiera s'il a les capacités préalables requises pour l'admission. « Aux conditions et selon les modalités déterminées par l'Exécutif, les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle. » (Article 8 du décret du 16 avril 1991)

Enfin, il est important de souligner que l'EPS possède une longue expérience d'enseignement pour adultes et une expertise certaine dans la **pédagogie des adultes**, ce qui est un atout considérable pour les étudiants en milieu carcéral, inscrits dans l'EPS.

Enseigner à des adultes, c'est :

- favoriser les échanges, le co-apprentissage, la verbalisation, la conceptualisation, l'auto-évaluation, les transferts de savoir ;
- pratiquer une pédagogie active et l'évaluation formative ;
- rendre l'étudiant responsable, autonome et participatif ;
- prendre en considération les compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, sociales, familiales, etc... ;
- développer ses capacités à apprendre, à communiquer et à résoudre des problèmes ;
- s'adapter à son public.

Aborder la présence de formations organisées par l'enseignement de promotion sociale au sein de la prison, c'est donc tenir compte d'un ensemble de données intimement liées : législations européenne et nationale, objectifs de l'incarcération, régime carcéral, conditions matérielles, plan de détention, place accordée à la réinsertion, règles administratives régissant l'EPS et son organisation.

II. L'enseignement de promotion sociale en prison : l'expérience de « REINSERT »

« REINSERT est un projet de l'enseignement de promotion sociale (EPS) cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE), ayant pour objectifs de lutter contre les discriminations et les ruptures sociales et de favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables. » (http://www.fse.eps.cfwb.be/reinsert_intra_extra_muros.html)

Il s'agit de mettre à profit la période d'incarcération pour augmenter les compétences, à la fois individuelles, sociales et professionnelles de la personne incarcérée, afin de lui rendre une image de soi améliorée, de participer à son insertion sociale et de la rapprocher de l'accès au marché de l'emploi.

Il s'agit bien évidemment d'objectifs à long terme auxquels l'EPS concourt grâce à son organisation en unités d'enseignement capitalisables et à la valorisation des acquis.

II.1. REINSERT INTRA-MUROS

REINSERT intra-muros est un projet s'adressant aux détenus incarcérés qui planifie et soutient les formations organisées par l'enseignement de promotion sociale (EPS), au sein des 18 prisons de Bruxelles et de Wallonie et de l'établissement de défense sociale de Paifve. Ce projet vise à favoriser la réinsertion de la personne en augmentant son seuil de compétences ou d'employabilité par la dispense d'unités d'enseignement (UE).

L'offre de formation de l'EPS organisée en milieu carcéral se focalise sur des actions allant de l'alphabétisation aux formations préqualifiantes et qualifiantes de manière à rapprocher la personne au plus près de l'emploi ou tendre à cet objectif par une remise en parcours de formation de l'étudiant incarcéré. Le projet REINSERT intra-muros souhaite aussi renforcer les « habilités sociales » des personnes incarcérées.

Bien que l'objet de cet article ne soit pas de mettre en avant des chiffres ou des statistiques mais plutôt de poser un regard qualitatif sur une pratique de terrain, le lecteur trouvera ci-après quelques données chiffrées donnant une vision globale de l'étendue du projet REINSERT intra-muros, pour l'année 2017.

Nombre d'établissements scolaires de l'EPS organisant des formations en prison : 22

Nombre de périodes (= 50 minutes) de cours organisées : 13.668

Nombre de formations organisées : 142

Nombre d'inscriptions : 1.323 (Un même détenu peut s'inscrire dans plusieurs formations, ces 1.323 inscriptions correspondent approximativement à 800 étudiants-détenus)

Nombre d'enseignants intervenant en prison : nous ne disposons pas actuellement du nombre exact d'enseignants intervenant en prison mais nous savons qu'il s'agit de l'équivalent de 17 temps plein. Quelques rares enseignants travaillent à temps plein au sein du milieu carcéral et les autres y prestent un nombre d'heures variable.

Les formations dispensées par l'EPS permettent d'obtenir des attestations de réussite d'Unité d'enseignement (UE) ou des certificats identiques à ceux délivrés dans les établissements scolaires. Il est impossible d'y percevoir que la formation a été donnée en prison.

On peut estimer que parmi les étudiants-détenus poursuivant des formations organisées par l'EPS, 46% réussiront. Les autres seront soit en échec, soit en abandon. Il faut souligner qu'en prison, les causes d'abandon sont nombreuses. En voici quelques-unes : les transferts vers une autre prison, les périodes d'angoisse (avant le procès, après le jugement, avant la sortie), les problèmes d'ordre privé (décès, séparation, maladie, assuétudes ...). Signalons qu'en dehors de la prison, on retrouve tout autant de causes d'abandon.

Reprenons à présent quelques-uns des éléments concrets constituant le contexte de l'enseignement en milieu carcéral :

- l'enseignant dispose d'une certaine autonomie ou marge de liberté, mais doit tenir compte de l'établissement dans lequel il se trouve et du régime carcéral qui y est pratiqué ;

- l'enseignant ayant déjà de l'expérience en prison et qui commence à enseigner dans une autre prison ne doit surtout pas oublier que chaque prison est différente ;
- l'enseignant doit développer une bonne connaissance du système dans lequel il fonctionne, ceci aura une influence sur la place qu'il pourra y occuper ;
- l'importance accordée à la formation par le personnel varie d'une prison à l'autre ;
- l'enseignant qui travaille en prison sera soumis à de nombreuses contraintes liées à la sécurité. Il doit respecter des règles strictes empêchant l'entrée de certaines matières ou de certains objets ;
- l'enseignant doit tenir compte d'une série d'aspects qui ne relèvent pas du pédagogique : entrées/sorties dans le groupe-classe, transferts, incertitude quant aux présences/absences, événements qui se sont passés dans la prison et dont l'enseignant n'est pas informé ;
- la plupart des détenus ont besoin de ressources financières et il y a une concurrence entre le travail et la formation. L'étudiant en formation bénéficie d'une allocation d'études de 0,62 euros de l'heure. « Pour les travaux domestiques de la prison, le tarif horaire minimal est fixé à 0.69 euros pour les ouvriers expérimentés ou qualifiés et à 0.79 euros pour les ouvriers d'élite qui ont une qualification supérieure. En ce qui concerne les travaux effectués pour le compte d'entreprises privées, un tarif horaire minimum est également fixé par le Ministre de la Justice et s'élève à 1.04 euros/heure. Par mois, les détenus effectuant des tâches domestiques reçoivent entre 80 et 150 euros. En atelier, ils peuvent recevoir de 150 à 300 euros. Ces chiffres, donnés à titre indicatif, diffèrent en fonction des prisons et selon le nombre d'heures prestées par mois. » (Observatoire international des prisons, Section Belge, Notice 2016, page 115).
- les enseignants et leurs étudiants sont totalement dépendants des agents pénitentiaires (AP). La relation avec les AP est changeante d'une personne à l'autre ou d'un moment à l'autre, en fonction des événements qui se sont produits dans la prison et dont les enseignants n'ont pas connaissance ;
- le directeur de la prison porte la responsabilité de tout ce qui s'y passe, il peut décider qu'un détenu ne viendra pas ou plus aux cours sans avoir à en justifier les raisons auprès de l'enseignant ;
- le directeur de la prison n'est pas le supérieur hiérarchique de l'enseignant mais celui-ci se doit de respecter les règles sécuritaires tout en gardant son expertise pédagogique.

Enseigner en prison c'est bousculer ses représentations et chercher un sens spécifique à son action pédagogique, c'est vivre une expérience professionnelle particulière qui soulève de nombreuses questions et suscite des réflexions.

Voici quelques-unes des **questions** que se pose (ou devrait se poser) tout enseignant intervenant en milieu carcéral :

- enseigner en prison ou en dehors de la prison, est-ce la même chose ? Est-ce différent ? En quoi ?
- quels rôles suis-je amené à jouer ? Quelles sont les limites de mes actions ? Quelle place occuper ?
- quelles stratégies pédagogiques développer face aux restrictions imposées par un cadre sécuritaire ?

- si je rencontre des difficultés, à qui en parler ?
- que communiquer de ce que j'observe dans ma classe, dans mon groupe d'étudiants ? Et à qui ? Quel en sera l'impact pour le détenu ?
- l'enseignant a-t-il un rôle d'observateur et de transmetteur d'informations ? Oui ou non ? A quelles conditions ?
- que faire de ce que qu'un étudiant me confie ?
- comment gérer les sollicitations variées qui n'ont aucun lien avec l'enseignement ?
- comment gérer les comportements problématiques de la part des étudiants ?
- comment établir une relation de qualité avec la direction, les agents pénitentiaires, les étudiants, les services avec lesquels je collabore ?
- comment l'accès à l'enseignement est-il perçu par la direction, par les agents pénitentiaires, par les détenus ?
- qu'est-ce qui motive mes étudiants à être en formation ?
- qu'est-ce qui me motive à enseigner en prison ?

Il est bien difficile de se retrouver seul face à de telles questions, c'est pourquoi nous avons pensé à organiser des moments de **réflexion collective**.

En novembre 2017, nous avons mis en place des journées de formation à destination des membres du personnel des établissements de l'enseignement de promotion sociale (directeurs et enseignants) intervenant en milieu carcéral ou souhaitant y intervenir.

Ces moments de formation ne sont en rien une condition pour pouvoir enseigner en milieu carcéral. Il s'agit de permettre aux enseignants y intervenant de recevoir des informations, d'acquérir de nouvelles connaissances, et surtout de questionner leurs pratiques et de partager leurs expériences professionnelles entre pairs.

Les participants ont clairement manifesté combien ce type de journée répondait à un besoin, était une bouffée d'oxygène et venait combler un sentiment de solitude (« J'ai pu m'exprimer sur ce dont on ne parle jamais parce qu'on n'a personne à qui en parler. »). Nous avons senti émerger un sentiment d'appartenance à une catégorie professionnelle, « les profs en milieu carcéral », et la satisfaction de rencontrer les « collègues » travaillant dans d'autres prisons. Ces enseignants souhaitent continuer à se rencontrer pour partager les situations vécues, échanger, analyser leurs pratiques et évoluer dans leur travail. Nous avons bien entendu poursuivre ces moments de rencontre riches en enseignements.

Voici quelques éléments pertinents (qu'ils proviennent des participants ou des formateurs) que nous pouvons mettre en évidence suite à ces rencontres :

- les participants ont manifesté leur volonté d'enseigner de manière à participer à la réinsertion. Il est vrai que l'enseignement joue un rôle de pré-insertion car il engage la personne détenue dans un processus de reconstruction de soi, de remise en marche des capacités cognitives, de confiance, d'encouragement, de projet ;
- les participants ont soulevé les difficultés rencontrées pour organiser leurs cours en prison, mais malgré cela ils ont montré une réelle motivation, pour ne pas dire une véritable passion pour ce métier particulier qui est le leur. Nous avons perçu leur plaisir d'être les témoins privilégiés des apprentissages et de l'évolution de personnes qui, bien souvent, ont été déscolarisées dès le début de leur adolescence ;

- l'enseignant en milieu carcéral doit veiller à ne pas s'isoler et à rester en lien avec au moins un membre du système carcéral (directeur ou agent pénitentiaire) avec lequel il pourra échanger en cas de difficultés, car souvent des solutions peuvent être trouvées ;
- l'enseignant en milieu carcéral doit à tout prix éviter de se positionner de manière caricaturale pour (ou contre) les détenus ou les agents pénitentiaires ;
- l'enseignant en milieu carcéral a plus d'un rôle à jouer : enseigner, écouter les besoins, redonner confiance, revaloriser, motiver, redonner goût à la découverte et aux échanges, apprendre à se décentrer, réactiver les acquis antérieurs, développer des moyens d'expression, développer les capacités à résoudre des problèmes, travailler sur l'acquisition de compétences indispensables au dehors ;
- l'enseignant en milieu carcéral se retrouve face à de nombreuses contraintes et limites et se retrouve dans des classes au public particulièrement hétérogène. Face à cela, il se doit d'être innovant et créatif en termes d'outils pédagogiques ;
- l'enseignant en milieu carcéral participe, à sa mesure, à l'humanisation des conditions de détention.

Quels pourraient être les **facilitateurs** de l'installation de cours organisés par l'enseignement de promotion sociale en prison ?

- la suppression de la concurrence entre le travail et la formation, par l'augmentation de l'allocation d'études et par la création du mi-temps pédagogique (possibilité pour le détenu de s'investir dans le travail ET dans les études) ;
- une gestion des transferts qui tiendrait compte du parcours de formation du détenu ;
- la création de fiches pédagogiques permettant un suivi pédagogique cohérent du détenu ;
- la création d'espaces de cours adaptés ;
- l'accès à des cours en ligne ;
- l'implication des agents pénitentiaires dans la formation des détenus ;
- une modification des perceptions des objectifs de la détention ;
- une importance accrue portée à la réinsertion ;
- une modification de la perception de l'enseignement vu comme un droit et non comme un privilège ;
- un soutien scolaire en-dehors des heures de cours (collectif ou individuel) ;
- l'alternance du travail collectif en classe et du travail individuel par la mise en place d'ateliers pédagogiques personnalisés.

Le projet REINSERT s'est développé au cours du temps et comporte depuis 2013, un second volet, appelé REINSERT extra-muros qui facilite la transition entre le dedans et le dehors et se tourne vers les établissements scolaires de l'enseignement de promotion sociale. C'est ce volet que nous allons maintenant présenter.

II.2. REINSERT EXTRA-MUROS

REINSERT extra-muros est un projet visant à concevoir et déployer toute action permettant aux détenus et aux justiciables de poursuivre, dans l'enseignement de promotion sociale, un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un en situation « extra-muros ».

L'expert pédagogique et technique (EPT) REINSERT extra-muros assure les échanges d'informations, les connexions entre d'une part, le système pénitentiaire, les maisons de justice, les services d'aide aux détenus et aux justiciables et, d'autre part, l'enseignement de promotion sociale.

L'EPT REINSERT extra-muros favorise la continuité du parcours scolaire du détenu et du justiciable en réalisant, entre autres, les actions suivantes : information, conseil, orientation vers les formations les plus adéquates, soutien et accompagnement dans des démarches administratives relatives à l'enseignement de promotion sociale.

Tout comme l'enseignant en milieu carcéral, l'expert pédagogique et technique responsable de ce volet du projet REINSERT va devoir s'introduire dans un milieu auquel il n'appartient pas. Il devra se construire une place au sein des différentes prisons de Wallonie et de Bruxelles. Et rappelons-le, chaque prison est différente et il faudra en découvrir les règles, les réseaux de communication, l'architecture, le régime carcéral, la place accordée à la réinsertion, la place accordée aux personnes issues du monde extérieur, l'importance attribuée à la formation.

Certaines prisons organisent des « plateformes de réinsertion » afin de mettre en contact les personnes détenues qui s'y sont inscrites avec des intervenants extérieurs représentant les différents services auxquels elles seront amenées à faire appel une fois sorties de prison : CPAS, FOREM, CEFO, mutualités, services de médiation, services de logement, services d'aide pour personnes souffrant d'assuétudes, opérateurs de formation. C'est là la situation idéale pour tout service extérieur souhaitant participer à la réinsertion. Si ces plateformes de réinsertion constituent une pratique bien installée dans certaines prisons, elles sont totalement absentes dans d'autres. Il nous semble regrettable que l'organisation de tels moments d'échanges et d'informations ne soient pas une obligation.

Pour les prisons n'organisant pas ces plateformes, l'EPT REINSERT extra-muros devra négocier ses modalités de rencontre individuelle avec les détenus afin de remplir son rôle d'informateur, conseiller, accompagnateur dans la construction de ce qui sera le parcours scolaire du détenu à sa sortie.

Venons-en maintenant aux détenus qui s'inscrivent à ces rencontres avec l'EPT REINSERT extra-muros.

Certains détenus, mais ils sont plutôt rares, vont à fond de peine, c'est-à-dire qu'ils vont passer en détention l'entièreté de la condamnation prononcée par le tribunal ou la cour. Sauf cas exceptionnels, ces personnes retrouvent la liberté sans être soumises à des conditions.

Lorsque ces détenus souhaitent construire un parcours de formation à l'extérieur, c'est avec une réelle motivation intrinsèque.

La majorité des détenus rencontrés espèrent être libérés avant la fin de leur peine de prison, donc subir une partie de leur peine en-dehors de la prison, moyennant le respect de certaines conditions qui leur sont imposées pendant un délai d'épreuve déterminé. Ces détenus espèrent bénéficier d'une libération conditionnelle ou d'une surveillance électronique et préparent leur plan de réinsertion pour leur passage au Tribunal d'application des peines (TAP). Parmi les conditions imposées, on retrouve le fait d'avoir une occupation telle qu'un travail ou une formation. Avec ces détenus, la construction d'un parcours de formation demande de travailler leur perception de l'aspect contraignant de la formation pour faire évoluer leur motivation et faire émerger un réel projet qui soit le leur et auquel ils pourront s'accrocher dans le temps.

En ce qui concerne les détenus ayant suivi et réussi des cours organisés par l'enseignement de promotion sociale au sein de la prison, ils témoignent souvent d'une certaine fierté, d'une reprise de confiance en eux et en leurs compétences, d'une meilleure image de soi et d'une réelle motivation à poursuivre les cours dans l'EPS, une fois libérés. Si la confiance en soi est restaurée, il faudra parfois plus de temps pour installer une confiance dans le monde extérieur. En effet, il n'est pas rare qu'un détenu ayant entamé une formation en prison souhaite la poursuivre au-dehors à condition que ce soit avec le même professeur, professeur avec lequel il a tissé un lien et dont il n'a pas peur du regard.

Parallèlement à ce travail avec les détenus, l'EPT REINSERT extra-muros met en place les échanges d'informations utiles entre lui-même et les 158 établissements de l'enseignement de promotion sociale.

Dans un premier temps, il était important d'entendre les difficultés d'ordre administratif rencontrées dans la gestion des dossiers des étudiants en détention limitée ou sous conditions, et d'y apporter des réponses. Différentes mesures d'ordre administratif que nous n'exposerons pas ici ont été prises. Elles visent d'une part, à faciliter et encourager le parcours de formation des ex-détenus dans l'EPS, et d'autre part, à informer et soutenir les établissements de l'EPS dans l'accueil de ce public.

De nombreuses écoles de l'EPS accueillent, parmi leurs étudiants, des personnes qui connaissent ou ont connu une période de détention en milieu carcéral ou font l'objet d'une mesure judiciaire. Nous avons pu recueillir les témoignages des chefs d'établissement de l'EPS ayant l'expérience de cet accueil et entendre leurs questions. En voici quelques exemples :

- devons-nous, pouvons-nous connaître les faits qui ont fait l'objet d'une condamnation ?
- quand devons-nous, pouvons-nous demander un extrait du casier judiciaire ?
- devons-nous, pouvons-nous transmettre aux enseignants les informations que nous possédons sur l'étudiant ?
- devons-nous, pouvons-nous avoir des contacts avec les assistants de justice des maisons de justice ?

Il était essentiel de permettre à chacun de poser toutes ces questions, d'en débattre, de les mettre en lien avec des situations vécues pour pouvoir ensuite y apporter des réponses nuancées tenant compte des législations, des finalités de l'EPS, des recommandations, de l'éthique.

Il est important de noter que les chefs d'établissement de l'EPS rencontrés signalent tous qu'ils ont probablement dans leurs sections des étudiants ayant un statut d'ex-détenus ou de justiciables, sans le savoir. Dans ces cas, cette expérience n'a rien de particulier et l'étudiant n'est pas identifié. Cet élément de sa vie privée (passé carcéral) n'est connu de personne dans l'établissement scolaire. Tous estiment que c'est une bonne chose et que la discrétion est un facteur de réinsertion.

Lorsque l'étudiant est identifié comme ayant été condamné à une peine d'emprisonnement ou à une autre modalité d'exécution de sa peine, dans la majorité des cas, son accueil et sa formation ne pose aucun problème. S'il y a quelques difficultés, elles sont du même ordre que celles rencontrées d'ordinaire avec n'importe quel public d'étudiants adultes (démotivation, absentéisme, abandon, difficultés à répondre aux exigences de la formation ...).

Face à un système carcéral tourné essentiellement vers la sécurité et le maintien de l'ordre dans la prison, les services extérieurs œuvrant à la (re)socialisation et à la réinsertion des détenus ne peuvent travailler que dans la collaboration et le partenariat, c'est pourquoi nous terminerons avec quelques mots sur la concertation des associations actives en prison.

II.3. LA CONCERTATION DES ASSOCIATIONS ACTIVES EN PRISON

La Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) a été créée en 2007 afin de répertorier, rassembler, promouvoir les offres de services en milieu pénitentiaire en Région wallonne et en région bruxelloise. Elle coordonne les initiatives des associations actives en prison et les rapporte à l'échelon politique. La CAAP rédige des rapports d'études, des bilans des actions menées en milieu pénitentiaire, organise des colloques et représente le secteur auprès des pouvoirs publics.

Depuis 2009, le projet REINSERT est lié à la CAAP dans le cadre d'une convention permettant aux ASBL présentes sur le terrain de réaliser l'orientation des étudiants détenus vers les formations les plus adéquates.

Chaque intervenant en prison reçoit un document écrit intitulé « Vade-Mecum à l'intention des enseignants, formateurs et animateurs travaillant en milieu pénitentiaire ». Celui-ci est le fruit d'un travail de collaboration entre la Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP), la Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation en prison (FAFEP), l'Atelier d'Éducation Permanente pour Personnes Incarcérées (ADEPPI), la Direction générale EPI Etablissements Pénitentiaires et les experts pédagogiques et techniques pour le projet REINSERT au Centre de Coordination et de Gestion des Fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale.

III. CONCLUSION

Nous avons présenté quelques-unes des actions menées par le projet REINSERT, soulevé des questions, nommé les difficultés rencontrées, proposé des solutions, mis en évidence des adaptations réussies aboutissant sur de bonnes pratiques vécues avec passion et professionnalisme.

La présentation de ces actions menées par le projet REINSERT permet de démontrer que l'enseignement de promotion sociale participe à la lutte contre l'exclusion sociale des détenus et joue clairement un rôle de (re)socialisation et de (ré)insertion auprès des détenus et ex-détenus.

Nous terminerons sur une petite histoire et une réflexion plus large. Lorsque l'on travaille en prison, on se rend compte qu'il y a beaucoup de temps d'attente, ce que souvent on appelle « du temps perdu ». Pour rapporter ce moment vécu, je passerai au « je ». J'étais en prison lors d'une plateforme de réinsertion, j'avais terminé mes entretiens avec les détenus qui voulaient me rencontrer, mais il restait une bonne heure avant que les agents pénitentiaires ne viennent ouvrir les portes de la salle pour que les détenus regagnent leur cellule et que nous, les intervenants extérieurs, regagnions l'air libre. C'est dans ces moments que peuvent s'installer et se construire des échanges informels et de véritables partages. Un détenu s'est mis à me parler de tout, de rien, de différences culturelles, de son parcours, de son adolescence, de son histoire et finalement de ses conditions de détention. Ce qu'il vivait au quotidien, depuis des années, n'était rien d'autre qu'une énorme violence institutionnelle. Son ressenti était que les agents pénitentiaires lui adressaient de la haine à laquelle il ne pouvait répondre que par la haine. Mais dans son récit, il exprimait qu'il luttait pour ne pas tomber dans le piège de cette agressivité réciproque. A un moment, je me suis demandé comment il avait fait pour ne pas devenir fou. Sans le savoir, il m'a donné la réponse. J'ai compris que c'était la culture qui l'avait empêché de se laisser aller à la folie ou à la haine.

La culture au sens large joue un rôle primordial dans l'inclusion sociale.

Mettons donc toute notre énergie à humaniser les prisons et à y faire entrer les activités culturelles, le théâtre, les livres, l'apprentissage de la lecture, des langues, des technologies de l'information et de la communication, l'ensemble des formations.

Cécile Beublet, expert pédagogique et technique REINSERT extra-muros, Centre de coordination et de gestion des Fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale.
Février 2018

